

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 22 juillet 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Réf : Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis
ICPE\42 ICPE UT\2010\Eaux_minerales_Saint_Alban\Avis_definitif

**AVIS DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET D'UNE AUGMENTATION DE PRODUCTION DE
L'ETABLISSEMENT EAUX MINERALES DE ST-ALBAN-LES-EAUX
sur la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX
Département de la Loire (42)
- ICPE -**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable le 13 juillet 2010.

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 - Identité du pétitionnaire

Dénomination : EAUX MINERALES DE ST-ALBAN-LES-EAUX (EMSA)

Adresse du siège social : REFRESCO FRANCE

BP 13 Margès

26260 SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

Adresse des installations : EAUX MINERALES DE ST-ALBAN-LES-EAUX
rue des Grands Prés
42370 Saint-ALBAN-LES-EAUX

Activité principale : Mise en bouteille et stockage de boissons

1-2 - Principales caractéristiques du projet

L'unité de préparation et d'embouteillage de boisson de la société des Eaux Minérales de St-Alban-les-Eaux est implantée depuis 1996 sur la commune de Saint-Alban-les-Eaux, au croisement de la route départementale n°8 et d'une voie communale conduisant au centre de la commune.

L'entreprise est située en zone UF du plan local d'urbanisme de la commune. Cette zone accueille toutes activités économiques et accepte les installations classées soumises à autorisation.

L'exploitation du site est encadrée par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2005, modifié par un arrêté préfectoral complémentaire du 09 octobre 2009, encadrant les prélèvements en eaux du site et prescrivant des mesures exceptionnelles en cas de sécheresse.

Le site a été racheté en 2007 par le groupe REFRESCO, fabricant européen de jus de fruits et de boissons rafraîchissantes.

A ce jour, l'unité de Saint-Alban est spécialisée dans l'embouteillage d'eau minérale et la préparation et l'embouteillage de boissons rafraîchissantes gazeuses et plates.

Hormis l'embouteillage d'eau minérale qui ne fait pas l'objet d'un procédé particulier, si ce n'est l'injection de dioxyde de carbone pour obtenir l'effet gazeux de l'eau, toutes les autres productions du site suivent le procédé suivant :

- la préparation d'un sirop à partir de matières premières alimentaires réceptionnées sur site et l'adjonction éventuelle de sucre liquide
- la préparation de la boisson par adjonction d'eau et éventuellement de dioxyde de carbone
- le remplissage des bouteilles ou des boîtes
- le surconditionnement des bouteilles en lots, cartons, bacs et palettes

Par le dépôt de son dossier le 02 novembre 2009 en sous-préfecture de Roanne, complété par des éléments transmis à l'administration en juillet 2010, le pétitionnaire demande l'autorisation d'augmenter sa production en ajoutant une cinquième ligne d'embouteillage destinée à la préparation et au conditionnement aseptique de boissons non gazeuses. La surface d'implantation de la future ligne 5 étant actuellement exploitée comme aire de stockage des ingrédients et produits chimiques, un nouveau stockage dédié aux ingrédients va être construit et, ce faisant, constituer une extension de bâtiment. Cette extension abritera, outre le stockage des ingrédients, une chambre froide à température positive et un volume libre pour l'implantation de cuves supplémentaires sur l'atelier siroperie. Le dossier prévoit également l'installation d'une station de nettoyage en place (NEP) utilisant de la soude et de l'acide nitrique.

1-3 - Principaux enjeux environnementaux

L'emprise de l'établissement n'est concernée par aucune zone Natura 2000 ou zone d'intérêt écologique ou de richesse floristique ou faunistique. Elle n'est pas davantage incluse dans le périmètre de protection de monuments classés ou inscrits. L'entreprise est hors des zones

naturelles protégées répertoriées sur le territoire de la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX.

1-4 - Principaux risques d'impacts potentiels

Les risques d'impacts potentiels liés à l'augmentation de production de l'établissement sont notamment liés :

- au trafic de poids lourd qui va s'intensifier dans et à proximité du site,
- à la quantité d'eaux industrielles déversées dans le réseau d'assainissement du Grand Roanne.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2-1 - État initial

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Le ruisseau la Montouse passe en limite de propriété du site. Les habitations les plus proches sont situées à environ 80 mètres de l'usine. Les établissements sensibles recevant du public, à savoir une école primaire et une maison de retraite, sont situées dans le bourg à 600 mètres du site.

2-2 - Principaux effets du projet sur l'environnement

L'analyse est estimée proportionnellement aux enjeux présentés par l'activité et la zone d'étude. Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet.

Les principaux impacts identifiés dans le dossier, susceptibles d'être à l'origine de nuisances, sont :

- les effets sur l'eau : les eaux de voiries, potentiellement chargées en hydrocarbures, rejetées dans la Montouse après avoir transité par des séparateurs à hydrocarbure, les eaux résiduaires industrielles prétraitées sur site rejetées dans le réseau d'assainissement et traitées par la station d'épuration de Roanne
- les effets sur l'air : émissions liées à la combustion de gaz naturel, les émissions de gaz d'échappement associés au trafic routier généré par l'exploitation du site, les pertes de confinement par défaut d'étanchéité sur les circuits frigorifiques
- le bruit : équipement de production, circulation des engins de manutention, circulation des camions et véhicules du personnel.

2-3 - Qualité de l'étude

L'étude conclut, de manière justifiée, à la présence d'impacts du projet sur l'environnement (eau, air, déchets). Des dispositions spécifiques sont mises en œuvre pour réduire ou maîtriser et améliorer la compatibilité du site avec son environnement.

Néanmoins, cette étude devra être complétée durant la phase d'instruction afin de s'assurer que tous les enjeux du projet seront bien pris en compte.

2-4 - Conditions de remise en état du site

Lors de la cessation d'activité, sont prévues :

- la mise en sécurité du site,
- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site,
- la dépollution des sols éventuellement pollués,
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement

L'avis du maire sur ces dispositions devra être fourni avant clôture de l'instruction.

2-5 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments de l'étude d'impact. Il est lisible et clair et permet une compréhension rapide des enjeux environnementaux du projet.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux définis par les articles R512-8 et 9 du code de l'environnement.

4 - CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les études d'impact et de dangers sont relativement claires et concises, elles comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, mais certains compléments mériteront d'être apportés au cours de la phase d'instruction afin de s'assurer que tous les enjeux du projet seront bien pris en compte.

Pour le Préfet de Région, autorité
environnementale et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Pour le chef de Service CEPE
L'adjointe au chef du service
Sophie BARTHELET

